

ARRETE DU 20 DECEMBRE 2021

portant sur des travaux pour la pose de fibre optique effectués par l'entreprise IELO DF, DANS DIVERSES RUES, du 27 décembre 2021 au 14 janvier 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise IELO DF – 2 rue Marcel Paul – 59113 SECLIN tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux pour la pose de fibre optique, dans diverses rues, du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise IELO DF est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux pour la pose de fibre optique, rue Roger Salengro, avenue Pierre Mendès France, rue Léon Nanquette et rond-point Victor Hugo, du lundi 27 décembre 2021 à 21 heures au vendredi 14 janvier 2022 à 6 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée rue Roger Salengro, rue Léon Nanquette et rond-point Victor Hugo et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 27 décembre 2021 à 21 heures au vendredi 14 janvier 2022 à 6 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux avenue Pierre Mendès France, du lundi 27 décembre 2021 à 21 heures au vendredi 14 janvier 2022 à 6 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise IELO DF sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

